



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 juillet 2005  
Français  
Original: anglais

---

## Soixantième session

Point 98 k) et t) de l'ordre du jour provisoire\*

### Désarmement général et complet

## Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères

### Commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

#### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Le présent rapport résume les activités entreprises aux niveaux national, sous-régional et régional par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les États et les organisations en mesure de le faire pour prêter assistance aux États en vue d'arrêter la circulation illicite des armes légères et de les collecter.

Le rapport donne également un aperçu de l'application, par l'Organisation des Nations Unies et par les États, de la résolution 59/86 de l'Assemblée générale, y compris les résultats du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères illicites de façon rapide et fiable ainsi que les résultats des consultations générales tenues sur de nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères.

On trouvera aussi un aperçu des travaux de la deuxième réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

La période sur laquelle porte le rapport va de juillet 2004 à juillet 2005.

---

\* A/60/150.



**Table des matières**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–3	3
II. Assistance aux États .....	4–8	3
III. Application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects .....	9–53	4
A. Activités entreprises par les organismes des Nations Unies .....	9–45	4
B. Activités menées aux niveaux régional et sous-régional .....	46–52	15
C. Activités menées au niveau national .....	53	17
IV. Conclusions .....	54–56	17

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 59/74 du 3 décembre 2004, intitulée « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères », l'Assemblée générale a notamment invité le Secrétaire général, ainsi que les États et les organisations qui le peuvent, à apporter une assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères. Dans la même résolution, l'Assemblée a également prié le Secrétaire général de poursuivre l'examen de la question et de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport.

2. Dans sa résolution 59/86 du 3 décembre 2004, intitulée « Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer d'organiser des consultations générales ouvertes à tous les États Membres et aux organisations régionales et sous-régionales intéressées sur de nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères. Dans la même résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixantième session, de l'application de cette résolution.

3. Le présent rapport fait suite aux résolutions 59/74 et 59/86.

## II. Assistance aux États

4. Comme suite à une demande d'assistance présentée par le Gouvernement burundais, une mission d'enquête interinstitutions s'inscrivant dans le cadre du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères a été envoyée au Burundi du 19 au 25 février 2005. Compte tenu de la demande du Gouvernement burundais et dans le cadre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, la mission avait les objectifs suivants : déterminer la situation dans le pays concernant le problème des armes légères; évaluer les initiatives éventuellement prises par le Gouvernement à cet égard; déterminer les activités que la communauté internationale a appuyées ou mises en place; examiner le fonctionnement et les besoins du Centre de coordination national du Burundi pour les armes légères; et déterminer les moyens propres à permettre à l'Organisation des Nations Unies de mieux contribuer à résoudre le problème.

5. Les membres de la mission ont rencontré plusieurs représentants du Gouvernement, des membres de la communauté des donateurs, le Représentant spécial du Secrétaire général et d'autres représentants du système des Nations Unies au Burundi ainsi que les représentants des organisations non gouvernementales et des organisations de la société civile. La mission a conclu, compte tenu des informations qu'elle a reçues, qu'après plus de 10 ans de guerre civile et d'instabilité politique, le Burundi s'attache à relever les défis de la consolidation de la paix après les conflits et que la prolifération des armes légères dans le pays pose un problème grave et généralisé qui tient à une conjugaison de facteurs liés à la situation politique, socioéconomique et en matière de sécurité et touche également les pays voisins.

6. Une autre mission d'enquête interinstitutions, composée de fonctionnaires du Département des affaires de désarmement, du Département des affaires économiques et sociales, du Programme des Nations Unies pour le développement

(PNUD) et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), s'est rendue, dans le cadre du Mécanisme de coordination de l'action sur les armes légères, en Guinée-Bissau du 7 au 11 mars 2005, à la demande du Gouvernement de ce pays. La mission a conclu que la présence généralisée d'armes légères illicites dans le pays constituait une menace grave contre sa stabilité politique et pourrait aggraver la criminalité. Compte tenu des conclusions de la mission, une proposition de projet a été élaborée, notamment pour apporter un appui en vue de la mise en place d'une commission nationale chargée de coordonner les politiques nationales relatives aux armes légères et d'élaborer un programme pilote de collecte d'armes. Ce projet devrait être lancé au quatrième trimestre de 2005.

7. Outre les missions susmentionnées, le PNUD a organisé en mai 2005, en collaboration avec le Département des affaires de désarmement, une série d'ateliers dans six pays d'Afrique australe (Lesotho, Malawi, Mozambique, Swaziland, Zambie et Zimbabwe) en vue de renforcer les moyens dont ils disposent pour appliquer le Programme d'action. Cette assistance a été fournie dans le cadre du projet de mise en place de capacités pour l'établissement de rapports au titre du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères, qui a été conjointement élaboré et exécuté par le Département des affaires de désarmement, le PNUD et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), en collaboration avec le Small Arms Survey.

8. Toujours dans le cadre de l'assistance aux États Membres, le Département des affaires économiques et sociales a récemment lancé en ligne une base de données dite Peace-building Portal contenant des fichiers sur les organisations non gouvernementales africaines de consolidation de la paix, dont celles s'occupant des questions touchant le contrôle des armes légères ainsi que le désarmement, la démobilisation et la réinsertion. Cette base de données doit permettre aux États Membres d'accéder facilement aux informations concernant les compétences existantes dans les domaines susmentionnés.

### **III. Application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects**

#### **A. Activités entreprises par les organismes des Nations Unies**

##### **1. Assemblée générale**

##### **Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères illicites de façon rapide et fiable**

9. En application des paragraphes 8 et 9 de la résolution 58/241, le Groupe de travail à composition non limitée a tenu sa deuxième session de fond du 24 janvier au 4 février 2005 et sa troisième et dernière session de fond du 6 au 17 juin 2005. À la fin de ses travaux, le Groupe de travail s'est accordé sur un projet de texte pour un instrument international politiquement contraignant pour permettre aux États d'identifier et de tracer les armes légères et illicites de façon rapide et fiable. Le projet d'instrument est soumis à la soixantième session de l'Assemblée générale pour adoption.

10. L'instrument contient des dispositions définissant les conditions du marquage des armes légères, de tenue de registres et de la coopération en matière de traçage. Aux termes de ces dispositions, les États s'engageraient notamment à marquer toutes les armes légères au moment de leur fabrication; à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que toutes les armes légères dont disposent les forces armées et de sécurité gouvernementales pour leur usage propre soient marquées; à assurer la tenue de registres précis et exhaustifs pour toutes les armes marquées sur leur territoire; et à fournir rapidement des réponses opportunes et fiables aux demandes de traçage présentées par d'autres États.

11. L'instrument contient également des dispositions de suivi au titre desquelles les États s'engagent à soumettre au Secrétaire général de l'Organisation un rapport biennal sur les mesures qu'ils ont prises pour appliquer l'instrument. Les États conviennent également de tenir des réunions biennales pour examiner les rapports présentés au Secrétaire général.

**Consultations sur de nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères**

12. En application du paragraphe 5 de la résolution 59/86 de l'Assemblée générale, le Département des affaires de désarmement a continué de tenir, avec tous les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales intéressées, des consultations générales sur de nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères. À cet égard, des consultations officieuses ouvertes à tous les États Membres, aux organismes des Nations Unies, aux organisations non gouvernementales et aux experts se sont tenues à New York et à Genève respectivement les 1<sup>er</sup> et 8 juillet 2005.

13. En prélude aux consultations générales, le Département des affaires de désarmement a organisé deux ateliers sur le courtage illicite des armes légères avec le concours financier des Gouvernements néerlandais et norvégien. Ces ateliers, tenus à New York le 31 mai 2005 et à Genève le 3 juin 2005, visaient à faire mieux comprendre aux participants les questions liées au courtage illicite des armes légères.

14. En outre, le Département a tenu des consultations officieuses en marge d'autres réunions qu'il a organisées, notamment le Colloque régional sur l'application du Programme d'action par les États arabes tenu à Alger du 11 au 13 avril 2005; l'atelier des Nations Unies sur les armes légères tenu à Beijing du 19 au 21 avril 2005; la réunion sur l'application du Programme d'action des Nations Unies organisée par l'Organisation pour la sécurité et la coopération le 25 avril 2005; le Forum de l'Organisation des États américains sur les mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité tenu à Washington le 25 avril 2005; l'atelier sur les initiatives pour le contrôle des transferts pour la Communauté des Caraïbes tenu à Nassau (Bahamas) le 12 mai 2005; l'atelier régional des Nations Unies sur les armes classiques tenu à Nairobi du 31 mai au 2 juin 2005; l'atelier sur les initiatives pour le contrôle des transferts pour la Communauté andine tenu à Lima (Pérou) les 19 et 20 mai 2005; et l'atelier sur les initiatives pour le contrôle des transferts pour la région du MERCOSUR tenu à Porto Alegre (Brésil) le 2 juin 2005.

15. Il s'est dégagé, au cours des consultations, un accord général pour que les États adoptent des lois et des règlements pour le contrôle du courtage et concluent des accords régionaux et mondiaux sur le courtage des armes légères. On a fait observer que plus de 120 pays étaient parties aux accords régionaux et sous-régionaux existant sur le courtage. On a estimé que ces accords régionaux et sous-régionaux pouvaient servir de base aux discussions sur un instrument mondial relatif au courtage des armes. Cependant, les questions touchant la juridiction extraterritoriale et la définition de la portée des activités de courtage demeurent source de controverse.

16. En ce qui concerne la création du groupe d'experts gouvernementaux décidée par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/86, certains États Membres ont proposé de poursuivre, à la soixantième session de l'Assemblée générale, les discussions concernant le mandat et le champ d'activité du groupe. À cet égard, il a été proposé que le groupe devrait, entre autres, se pencher sur le financement, les services bancaires et les activités de transport, les systèmes d'octroi de licences, la définition du courtage illicite et la question de l'extraterritorialité. Des États Membres ont également estimé que le groupe devrait étudier le lien entre le courtage illicite et l'inadaptation des certificats d'utilisateur final ainsi que le marquage et le traçage. D'autres ont estimé que le groupe devrait également se pencher sur la faisabilité de l'élaboration et de l'adoption d'un instrument international pour régler le courtage et que toute décision concernant la nature de l'instrument (juridiquement contraignant ou non) devrait être prise par l'Assemblée générale au moment où elle donnera mandat au groupe ou une fois que celui-ci aura présenté ses recommandations finales.

17. Il a été également proposé que, pour se faire une idée réaliste du problème, les membres du groupe devraient effectuer des missions sur le terrain en vue de consulter les experts, les courtiers légaux et les organisations non gouvernementales. La question de la coopération et de l'assistance internationales a également fait l'objet de longues discussions, en particulier s'agissant de l'importance de l'assistance financière et technique, du renforcement des capacités et de l'échange d'informations et de renseignements entre États. Tout en soulignant combien il importait de poursuivre les initiatives de sensibilisation, les États Membres ont demandé au Département des affaires de désarmement de continuer à organiser de telles réunions.

**Deuxième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects aux niveaux national, régional et mondial**

18. Par sa résolution 59/86 du 3 décembre 2004, intitulée « Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects », l'Assemblée générale a décidé de tenir au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 11 au 15 juillet 2005, la deuxième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial. La Réunion a été présidée par M. Pasi Patokallio, Ambassadeur de Finlande au Canada.

19. Elle a comporté 10 séances d'examen de la mise en œuvre du Programme d'action, et notamment des mesures de coopération et d'assistance internationales. Outre 79 déclarations des représentants des États participants et d'un État

observateur, des déclarations ont été faites par les représentants de six organisations internationales et régionales ainsi que par des représentants du Réseau d'action international contre les armes légères (RAIAL) et du Forum mondial sur l'avenir des activités de tir sportif. Au moment de la Réunion, 100 rapports nationaux avaient été soumis au Secrétariat. Des débats thématiques ont été organisés autour des questions suivantes : la collecte et la destruction des armes; la gestion des stocks d'armes; le désarmement, la démobilisation et la réintégration; le marquage et le traçage des armes; le renforcement des capacités; la mobilisation des ressources; la mise en place d'institutions; les liens possibles avec le terrorisme, la criminalité organisée, le trafic de drogues et de minerais précieux; les importations et les exportations; le courtage illicite; le développement humain; la sensibilisation du public et la culture de la paix; et l'impact des armes légères sur les enfants, les femmes et les personnes âgées.

20. Lors des débats de la deuxième Réunion biennale des États, il a été souligné que le problème des armes légères illicites représentait un défi complexe et multiforme pour la paix et la sécurité internationales, le développement socioéconomique, la sécurité humaine, la santé publique et les droits de l'homme, entre autres questions. Pour garantir la mise en œuvre du Programme d'action, il est donc indispensable de tenir compte du caractère intersectoriel de ce problème et d'adopter une approche globale, intégrée et cohérente qui en couvre tous les aspects. Si bon nombre de questions ayant trait aux armes légères illicites font de plus en plus l'objet d'un consensus ou d'interprétations communes, certains points demeurent controversés, par exemple la question des transferts d'armes à des acteurs non étatiques ou celle de la possession d'armes à feu par des civils.

## 2. Conseil de sécurité

21. Le 17 février 2005, le Conseil de sécurité a tenu un débat public sur la question des armes légères<sup>1</sup> pour examiner le rapport du Secrétaire général sur les armes légères<sup>2</sup>, concernant l'application des 12 recommandations qu'il avait faites dans son rapport en date du 20 septembre 2002 sur les moyens par lesquels le Conseil de sécurité pourrait contribuer à régler la question du commerce illicite des armes légères dans les situations dont il est saisi<sup>3</sup>. Ces recommandations portaient sur quatre thèmes principaux : l'application du Programme d'action; les mesures et les embargos sur les armes décidés par le Conseil de sécurité; la prévention des conflits, la consolidation de la paix et le désarmement, la démobilisation et la réintégration des anciens combattants; et le renforcement de la confiance. Au terme de ce débat, le Conseil de sécurité a adopté une déclaration présidentielle<sup>4</sup> dans laquelle il a notamment accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général, qu'il a prié de lui faire un rapport actualisé, en vue de sa prochaine séance sur la question, au sujet de la mise en œuvre des recommandations figurant dans son rapport daté du 20 septembre 2002. Par ailleurs, le 25 février 2005, le Conseil de sécurité a tenu un débat ouvert sur les questions intersectorielles en Afrique de l'Ouest. Il était saisi à cette occasion du rapport du Secrétaire général sur les

<sup>1</sup> Voir S/PV.4896.

<sup>2</sup> Voir S/2003/1217.

<sup>3</sup> Voir S/2002/1053.

<sup>4</sup> Voir S/PRST/204/1.

moyens de combattre les problèmes sous-régionaux et transfrontaliers en Afrique de l'Ouest<sup>5</sup>.

22. Au terme de ce débat, le Conseil de sécurité a adopté une déclaration présidentielle<sup>6</sup>, dans laquelle il a notamment exprimé sa profonde préoccupation face à la participation d'individus, y compris des membres des forces de sécurité et des forces armées, à des activités illicites telles que la contrebande d'armes, de drogues et de ressources naturelles. À cet égard, il a insisté sur la nécessité de mener des réformes du secteur de la sécurité qui visent à améliorer les relations entre civils et militaires dans les pays sortant d'un conflit, à instaurer une culture de paix et de stabilité et à promouvoir l'état de droit.

### 3. Coordination de l'action concernant les armes légères<sup>7</sup>

23. Pendant la période considérée, un certain nombre d'activités ont été entreprises dans le cadre du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères. Le Département des affaires de désarmement, le Département des affaires économiques et sociales et le Programme des Nations Unies pour le développement ont poursuivi leurs efforts en appui à la Commission sri-lankaise sur les armes légères, dans le cadre d'un projet commun lancé en 2003. À cet égard, du 30 mars au 4 avril 2005, les trois entités ont effectué une mission de consultation à Sri Lanka afin d'assurer le bon fonctionnement de cette commission nationale.

24. Par ailleurs, plus de 115 pays en développement ont bénéficié d'une assistance dans le cadre du projet pour le développement des capacités d'établissement des rapports au titre du Programme d'action relatif aux armes légères, conçu et exécuté en commun par le Département des affaires de désarmement, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, en collaboration avec les responsables du projet Small Arms Survey. Cette assistance a essentiellement pris la forme d'ateliers régionaux et d'un bureau d'aide en ligne. Grâce au projet, des ateliers nationaux ont par ailleurs pu être organisés dans six pays d'Afrique australe avec les autorités et commissions nationales compétentes, comme susmentionné au paragraphe 5.

25. Dans le cadre de la stratégie visant à sensibiliser les acteurs sur le terrain au Mécanisme et à améliorer la coordination des activités des bureaux des Nations Unies dans le domaine des armes légères à l'échelle nationale, le Département des

<sup>5</sup> S/2005/86.

<sup>6</sup> Voir S/PRST/2005/9.

<sup>7</sup> Le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères se compose de 16 entités des Nations Unies et a été créé par le Secrétaire général en 1998 pour permettre à l'Organisation d'aborder ce problème mondial, complexe et multiforme en suivant une approche globale et pluridisciplinaire. Ces entités sont les suivantes : le Département des affaires de désarmement, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Département des affaires économiques et sociales, le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'information, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale de la santé et le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

affaires de désarmement a organisé à Brasilia (Brésil), le 31 mai 2005, la première réunion de consultation sur la coordination de l'action concernant les armes légères sur le terrain. À cette occasion, les bureaux des Nations Unies à Brasilia se sont engagés à se consulter et à s'efforcer de coordonner leurs mesures d'assistance au Gouvernement brésilien en vue de l'application du Programme d'action. Des réunions de consultation similaires doivent être organisées dans d'autres pays de la région en 2005.

#### **4. Département des affaires de désarmement**

26. Conformément au paragraphe 8 de la résolution 59/86 de l'Assemblée générale, le Département des affaires de désarmement continue à rassembler et à diffuser les données et informations que les États communiquent de leur propre initiative, notamment les rapports nationaux, sur l'exécution du Programme d'action, la législation nationale sur les armes légères, ainsi que les points de contact nationaux pour l'exécution du Programme d'action<sup>8</sup>.

27. Le Département des affaires de désarmement a organisé ou coorganisé des conférences, séminaires et ateliers en Afrique, en Asie, en Europe et en Amérique latine et dans les Caraïbes, notamment : un séminaire régional sur les armes légères à l'intention des pays du Pacifique Sud, à Nadi (Îles Fidji), du 18 au 20 août 2004; un atelier pour évaluer les préparatifs menés en Amérique latine en vue de la Réunion biennale des États de 2005 sur les armes légères, à Lima, les 9 et 10 septembre 2004; un atelier sur le désarmement et le développement, à Lima, du 27 au 29 septembre 2004; un colloque régional sur l'application du Programme d'action par les États arabes à Alger, du 11 au 13 avril 2005; un atelier sur les armes légères, à Beijing, du 19 au 21 avril 2005; des ateliers sur le contrôle des transferts à Nassau, du 12 au ... mai 2005; un atelier sur le contrôle des transferts à l'intention de la Communauté andine à Lima, les 19 et 20 mai 2005; et un atelier sur le contrôle des transferts à l'intention des pays de la région du Marché commun du Sud, à Porto Alegre (Brésil), le 2 juin 2005.

28. Le Département des affaires de désarmement a également entrepris les activités suivantes pendant la période considérée : mesures d'assistance technique dans le cadre de l'élaboration de la législation sur les armes à feu, de l'établissement de critères communs pour les importations, les exportations et les transits d'armes à feu, et du renforcement des capacités des services de répression d'Amérique latine et des Caraïbes; assistance technique aux parlementaires des pays du MERCOSUR et des États associés, ainsi qu'aux pays de la Communauté andine, pour étudier la législation nationale sur les armes à feu et les instruments internationaux dans ce domaine et les améliorer; modernisation de deux centres de formation dans des écoles de police au Costa Rica et en Uruguay pour y organiser à l'avenir des formations au niveau sous-régional; et organisation de cours de formation sur les renseignements et la coopération internationale au centre régional de formation à la sécurité publique qui a récemment été ouvert au Brésil. Par ailleurs, le Département des affaires de désarmement a pris des mesures d'assistance concrètes pour faciliter la destruction et l'enlèvement de 52 000 armes à feu au Brésil, au Costa Rica et au

---

<sup>8</sup> Les données et informations communiquées de leur propre initiative par les États peuvent être consultées sur le site Web du Département des affaires de désarmement (<<http://disarmament.un.org/cab/salw.html>>); le Département des affaires de désarmement dispose également de copies sur papier des documents soumis qui peuvent être consultées par les gouvernements.

Paraguay et la destruction de plus de 96 tonnes de munitions et d'explosifs au Paraguay, ainsi que pour améliorer la sécurité des installations d'armes, et notamment des systèmes d'octroi des licences et des dépôts d'armes<sup>9</sup>.

29. Le projet pilote d'éducation sur les armes légères exécuté pendant deux ans par le Département des affaires de désarmement, et l'Appel de La Haye pour la paix auquel il a été procédé en Albanie, au Cambodge, au Niger et au Pérou, se sont achevés avec succès le 31 janvier 2005. À cet égard, un ouvrage intitulé *Peace and Disarmament Education: Changing Mindsets to Reduce Violence and Sustain the Removal of Small Arms* a été publié. Il est possible de se le procurer auprès du Département des affaires de désarmement ou de l'Appel de La Haye pour la paix. Il donne un compte-rendu de chacun des quatre projets de pays et décrit les principales activités menées à ce titre ainsi que l'évaluation de leur impact sur le comportement et l'attitude des étudiants, des enseignants (y compris l'évolution de la relation entre étudiants et enseignants), des administrateurs et des directeurs d'établissements scolaires, ainsi que du personnel du Ministère de l'éducation. Il comporte également une évaluation approfondie des projets du point de vue pédagogique et est assorti d'un manuel pour permettre leur transposition dans d'autres pays.

## 5. Département des opérations de maintien de la paix

30. Le Département des opérations de maintien de la paix joue un rôle important dans la mise en œuvre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) des missions de maintien de la paix. À l'heure actuelle, six missions de maintien de la paix (Burundi, Côte d'Ivoire, Haïti, Libéria, République démocratique du Congo et Soudan) prévoient spécifiquement des activités de collecte et de destruction d'armes lors de la planification et de l'exécution de leurs programmes de DDR. Ces activités opérationnelles s'inscrivent dans une perspective régionale mettant l'accent sur le contrôle des flux illicites d'armes légères ainsi que des embargos sur les armes. Dans certains de ces programmes, il est également prévu des stratégies de collecte d'armes au niveau des collectivités, que viennent compléter des activités d'appui pour mettre en place des régimes de contrôle des armes légères et aider les gouvernements à se doter des moyens nécessaires pour faire face à la prolifération de ces armes. Par ailleurs, le Département a lancé une initiative commune interorganisations<sup>10</sup> en vue de l'élaboration de politiques, directives et procédures globales et cohérentes pour les organismes des Nations Unies concernant les activités de DDR et la création d'un centre de documentation des Nations Unies en ligne dans ce domaine.

<sup>9</sup> Voir les rapports du Secrétaire général sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Afrique (A/60/xx), le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Asie et dans le Pacifique (A/60/xx) et le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (A/60/xx).

<sup>10</sup> Quatorze départements, organismes, programmes et fonds des Nations Unies participent à cet effort : le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires de désarmement, le Département des affaires politiques, le Département de l'information, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation internationale pour les migrations, le Programme des Nations Unies sur le VIH/sida, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme alimentaire mondial et l'Organisation mondiale de la santé.

## 6. Département de l'information

31. Le Département de l'information a mis à profit tous les moyens dont il dispose – télévision, radio, presse, activités à l'intention du public et Internet, ainsi que son réseau de centres et de services d'information des Nations Unies – pour appeler l'attention de la communauté internationale sur les dangers liés au commerce illicite des armes légères. Pendant la période considérée, le Centre de nouvelles géré par le Département, l'une des composantes les plus populaires du site Web de l'ONU, désormais affiché dans toutes les langues officielles, a continué de présenter une vaste gamme de faits et éléments nouveaux se rapportant à la question des armes légères. Ceux-ci ont aussi été traités dans les émissions quotidiennes de radio en direct du Département, dans ses magazines consacrés aux questions d'actualité et dans ses programmes de télévision, y compris trois séquences dans *UN in Action* et trois émissions de *World Chronicle*. Un certain nombre d'informations ayant trait aux armes légères ont également été diffusées par Unifeed, nouveau programme quotidien diffusé par satellite, par l'intermédiaire de l'agence Associated Press Television News (APTN), à plus de 500 stations de télévision, dans le monde entier. La question des armes légères a été étudiée dans des publications institutionnelles des Nations Unies et a été examinée lors de la Conférence annuelle des organisations non gouvernementales associées au Département tenue en septembre 2004 au Siège de l'ONU, à New York, sur le thème « Objectifs du Millénaire pour le développement : la société civile agit ». En outre, le Département a envoyé une note à tous les centres d'information des Nations Unies et à ses autres bureaux extérieurs pour les encourager à exécuter des programmes d'information dans ce domaine, au niveau national.

32. À l'occasion de la troisième session de fond du Groupe de travail à composition non limitée sur le traçage des armes légères illicites et de la deuxième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du programme d'action, tenues du 6 au 17 juin 2005, le Département de l'information, en collaboration avec le Département des affaires de désarmement, a mis à jour la publication intitulée « Armes légères : sélection de documents de l'Organisation des Nations Unies ». Les deux départements ont également conçu et mis au point en collaboration le site Web officiel de la deuxième Réunion biennale des États et ont publié et divulgué une brochure consacrée aux questions le plus souvent posées.

## 7. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés

33. Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés continue d'appeler l'attention sur les effets des armes légères sur les enfants et de préconiser des mesures visant à remédier à la situation. Pendant la période considérée, le Bureau a établi le cinquième rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés<sup>11</sup> et a présenté une série de recommandations ayant trait au trafic des armes légères; il a notamment proposé d'inclure dans les plans nationaux d'action des commissions nationales sur les armes légères des campagnes de sensibilisation sur la protection des enfants lors des conflits armés et a également recommandé d'encourager les efforts des organismes des Nations Unies qui procèdent à la collecte de données sur l'effet qu'ont les armes

---

<sup>11</sup> Voir S/2005/72.

légères sur les enfants lors des conflits armés, des périodes de transition et des périodes faisant suite à des conflits.

## **8. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

34. Le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Protocole sur les armes à feu)<sup>12</sup>, est entré en vigueur le 3 juillet 2005. Ce protocole est le premier instrument d'application mondiale dans le domaine des armes à feu. Il définit, pour la maîtrise de la circulation des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, un système global qui comporte des dispositions exigeant que soit conféré le caractère d'infraction pénale à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, ainsi qu'à l'altération des marques que doivent porter les armes à feu. À l'appui de ces activités d'assistance aux États pour ce qui est du processus de ratification et de mise en œuvre, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a rédigé un guide législatif relatif au Protocole sur les armes à feu<sup>13</sup>, dans lequel sont présentées les prescriptions légales à adopter, les questions qui en découlent et les options qui s'offrent aux États pour l'élaboration et la rédaction des textes de loi nécessaires<sup>14</sup>.

## **9. Fonds des Nations Unies pour l'enfance**

35. Des centaines de milliers d'enfants soldats combattent actuellement dans les armées du monde entier. Les programmes de l'UNICEF ont pour objet de mettre en place les moyens nécessaires pour assurer la protection des enfants et faire cesser cette pratique. Les programmes de l'UNICEF dans les domaines de la nutrition, de l'éducation, de la santé mentale, de l'eau et de l'assainissement, de la lutte antimines et de la protection des enfants dans les situations d'urgence complexes visent à atténuer les effets des conflits sur les enfants. Conformément aux dispositions du programme d'action, l'UNICEF a continué à faire campagne contre le recrutement d'enfants soldats et le recours à cette pratique et à participer activement aux opérations de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

36. En Bosnie-Herzégovine, l'UNICEF a fourni un appui pour la prise en compte de la sensibilisation aux effets des armes légères dans le programme d'éducation aux dangers liés aux mines réalisé dans les écoles et dans les programmes de formation d'enseignants et d'éducation par les pairs. L'UNICEF a également élaboré un programme d'étude sur la paix et la tolérance en collaboration avec le Ministère de l'éducation de la Côte d'Ivoire et a fourni un appui pour la formation de formateurs à l'intention de 550 enseignants, dont bénéficieront plus de 750 000 enfants. À l'échelle mondiale, l'UNICEF a continué à participer à la mise en place d'un système de surveillance et d'établissement de rapports sur les violations extrêmes des droits des enfants perpétrées dans les zones touchées par des conflits. L'UNICEF a également collaboré avec divers partenaires à l'élaboration de l'étude historique des Nations Unies sur la violence contre les enfants.

---

<sup>12</sup> Résolution 55/255 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>13</sup> *Guides législatifs pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.V.2).

<sup>14</sup> <[http://www.unodc.org/unodc/en/organized\\_crime\\_convention\\_legislative\\_guides.html](http://www.unodc.org/unodc/en/organized_crime_convention_legislative_guides.html)>.

## **10. Programme des Nations Unies pour le développement**

37. Le PNUD a continué à jouer un rôle de premier plan dans le renforcement des capacités des États en ce qui concerne l'organisation de collectes d'armes et l'exécution d'activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, ainsi que de réduction de la violence. Le PNUD a fourni un appui pour des projets en rapport avec les armes légères dans plus de 40 pays partenaires dans le monde entier. L'expérience ainsi acquise lui a permis d'affiner ses stratégies d'appui et son approche de la programmation afin de faire face avec davantage d'acuité et d'efficacité aux besoins et aux réalités des pays les plus affectés par la violence liée aux armes légères.

38. Dans le cadre du programme de collecte, de gestion et de destruction des armes, une assistance technique a été fournie pour des projets réalisés dans sept pays. Au total, ce programme a permis la collecte et la destruction de 340 378 armes légères, de 1 165 tonnes de munitions, ainsi que de 49,6 millions d'articles divers tels que cartouches (balles). En outre, une assistance pour la gestion des stocks a été fournie pour un total de 340 378 armes et des activités de renforcement des capacités ont permis de former 800 responsables, principalement en ce qui concerne la sécurité et la sûreté touchant les armes légères et les munitions. Dans le cadre de ce programme, le PNUD a sous-traité la mise au point d'un logiciel de gestion intitulé DREAM (DDR et gestion des armes), qui pourra notamment être utilisé pour l'enregistrement des armes à feu et la gestion des stocks à l'échelon national.

## **11. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés**

39. La prolifération des armes légères a eu de graves incidences sur la sécurité des réfugiés et des personnes déplacées ainsi que des personnes qui tentent de les aider. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a coopéré avec les États hôtes dans le cadre des efforts en cours visant à empêcher la prolifération des armes légères dans les collectivités composées de réfugiés ou l'infiltration d'éléments armés et de combattants dans ces dernières. On a en particulier veillé à trouver pour les camps des emplacements bien éloignés des frontières internationales et des zones de conflit. Le HCR s'est également efforcé de renforcer son partenariat avec des organisations telles que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le Haut Commissariat aux droits de l'homme et le Département des opérations de maintien de la paix, afin de mettre en place des moyens permettant d'identifier les éléments armés, de les séparer des réfugiés et de les désarmer.

## **12. Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement**

40. En collaboration avec le Service d'urgence et de sécurité du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) procède à une évaluation de la question des armes légères en ce qu'elle influe sur la vie des réfugiés, des déplacés et des personnes retournées dans leur région ou leur pays d'origine. Un numéro spécial du magazine « Réfugiés » a été consacré à la deuxième Réunion biennale des États. L'UNIDIR coopère avec d'autres organismes du système des Nations Unies et avec des organisations non gouvernementales dans le domaine de la violence interpersonnelle et des armes légères, et il a mis en train avec la Commission économique pour l'Europe des projets visant à aider le secteur commercial à mieux garantir la sécurité des collectivités dans lesquelles ils opèrent. Dans le cadre des

activités qu'il mène au Forum de Genève, l'Institut organise régulièrement des débats entre États et organisations internationales et non gouvernementales aux fins de promouvoir et suivre l'application du Programme d'action.

41. L'UNIDIR mène un projet pilote ayant trait à l'action européenne sur les armes légères, les armes de petit calibre et les résidus de guerre explosifs et, en coopération avec le Centre de documentation d'Europe du Sud-Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères et l'Université de Bradford, il a lancé une évaluation des coûts que représente la destruction de ces armes. Au moyen de techniques de surveillance et d'évaluation participatives, l'Institut a déterminé des critères fondamentaux pour conduire avec succès les opérations de collecte d'armes. Dans le cadre de ce projet, on a étudié les expériences de l'Albanie, du Cambodge et du Mali, et l'on a prêté assistance au Kenya, à la Sierra Leone et à la Somalie.

### **13. Bureau de la coordination des affaires humanitaires**

42. À la sixième Réunion de haut niveau tenue en juillet 2005 entre le Secrétaire général et les responsables d'organisations régionales et d'autres organisations intergouvernementales, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a présenté un plan de travail pour la coopération avec les organisations régionales sur la question de la protection des civils dans les conflits armés.

### **14. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme**

43. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) a poursuivi ses activités de plaidoyer en faveur d'une meilleure prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les activités de l'ONU en rapport avec les armes légères. À cet égard, en octobre 2004, à l'occasion du quatrième anniversaire de l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 1325 (2000), l'UNIFEM a lancé une nouvelle publication intitulée « Getting it Right, Doing it Right: Gender and Disarmament, Demobilization and Reintegration », qui présente deux études de cas approfondies, les enseignements tirés, les recommandations émises à l'issue d'une étude théorique de l'ensemble des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration de l'ONU à ce jour, ainsi qu'un ensemble de directives visant à faciliter la planification et la programmation tout au long de la mise en œuvre du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration (DDR). L'UNIFEM a également documenté la planification des programmes de DDR en Haïti, au Soudan et dans la région des Grands Lacs, et il a participé au groupe de travail interinstitutions de l'ONU sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration.

44. Avant cela, en août 2004, le Fonds a aidé l'Association d'ex-combattantes Ndabaga au Rwanda à organiser la première réunion de l'ensemble des membres de l'association, qui s'est soldée par un plus fort soutien de la Commission rwandaise de démobilisation et de réintégration à l'association. À l'occasion de la deuxième Réunion biennale des États, l'UNIFEM a organisé une table ronde sur le thème des hommes, des femmes et de la violence par armes à feu, à laquelle ont participé des responsables de l'ONU, des universitaires et des représentants de la société civile. Elle avait pour objectif d'établir l'utilité de l'analyse de la problématique hommes-femmes dans les initiatives de lutte contre les armes légères.

## 15. Organisation mondiale de la santé

45. Le Programme de prévention de la violence armée, de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), vise à renforcer les capacités nationales et à favoriser la synergie entre institutions aux échelons international et national en matière de prévention de la violence armée. Le Programme représente un mode de collaboration novateur qui tire parti, d'une part, de l'expérience acquise par l'OMS en matière d'analyse de la violence armée et, d'autre part, des atouts opérationnels du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans les secteurs liés à la prévention de la violence au niveau des pays. La première phase du Programme s'appuie sur les travaux menés précédemment par l'OMS et le PNUD au Brésil et en El Salvador. Il s'agit de déterminer et évaluer les mesures prises pour prévenir la violence armée. Les éléments ainsi recueillis permettront de constituer une base de données factuelles sur les moyens efficaces de prévenir la violence armée, et éventuellement de renforcer la capacité d'élaborer des stratégies visant à réduire la demande en armes légères.

## B. Activités menées aux niveaux régional et sous-régional

46. Au cours de la période considérée, les organisations régionales et sous-régionales ont entrepris de nombreuses activités pour mettre en œuvre le Programme d'action. Les États parties signataires de la Déclaration de Nairobi et du Protocole de Nairobi, par exemple, se sont réunis à Nairobi les 20 et 21 juin 2005 dans le cadre de la troisième Conférence ministérielle d'examen de la Déclaration de Nairobi<sup>15</sup> consacrée au problème de la prolifération des armes légères dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique. La Conférence a abouti à l'adoption des Pratiques optimales et normes communes minimales relatives aux questions essentielles ayant trait à la mise en œuvre du Protocole de Nairobi; à la signature de la Déclaration ministérielle en faveur de la mise en œuvre de mesures pratiques sur les armes légères dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique; et à la signature de l'Accord sur la création du Centre régional pour les armes légères de la région des Grands Lacs et de la corne de l'Afrique. L'Accord dispose que le Secrétariat de Nairobi assume officiellement la fonction de Centre régional pour les armes légères<sup>16</sup>.

47. En Afrique de l'Ouest, les commissions nationales de 15 États Membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et des représentants de la société civile se sont réunis en mars 2005, à Bamako, pour examiner un projet de convention qui convertirait l'actuel Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest en un traité juridiquement contraignant.

<sup>15</sup> Voir « Summary on the Third Ministerial Review Conference on the Nairobi Declaration and Nairobi Protocol on Small Arms and Light Weapons », résumé des travaux de la Conférence établi par le Secrétariat de Nairobi sur les armes légères, dont la version électronique peut être consultée à partir du site Web du Secrétariat, à l'adresse suivante : <<http://www.nbisecsalw.org/events.html>>.

<sup>16</sup> Voir le communiqué commun établi en juin 2005 par le Secrétariat de Nairobi sur les armes légères, accessible avec le lien « Joint Communiqué, June 2005 », sur le site du Secrétariat dont l'adresse est : <<http://www.nbisecsalw.org/events.html>>.

48. Par la voie de son programme de Fonds d'affectation spéciale en faveur du Partenariat pour la paix et du Groupe de travail spécial sur les armes légères et la lutte antimines, du Conseil de partenariat euro-atlantique, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a continué de mettre au point et de mettre en œuvre des activités dans les domaines favorisant directement la mise en œuvre du Programme d'action de l'ONU. À cet égard, en septembre 2004, ce même groupe de travail spécial a modifié sa politique relative au Fonds d'affectation spéciale de façon à offrir aux pays membres du Partenariat pour la paix de nouvelles possibilités de jouer un rôle de chef de file dans des projets spécifiques et à favoriser la coopération de l'OTAN avec les pays membres de la concertation euroméditerranéenne et avec l'Istanbul Cooperation Initiative (Initiative de coopération d'Istanbul). L'OTAN a également mené à bien divers projets de destruction des mines antipersonnel en Albanie, en République de Moldova, au Tadjikistan et en Ukraine, et de destruction des armes légères en Serbie-et-Monténégro.

49. Dans le cadre du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a adopté deux décisions visant à renforcer le contrôle des exportations d'armes légères : la décision 5/04 en date du 17 novembre 2004, sur les éléments de base requis pour les certificats d'utilisateur final et les procédures de vérification ayant trait aux exportations d'armes légères, et la décision 8/04 en date du 24 novembre 2004, qui énonce les Principes de l'OSCE en matière de contrôle du courtage des armes légères. Cette dernière décision vise à mettre un terme au contournement des sanctions adoptées par le Conseil de sécurité de l'ONU et à minimiser le risque de détournement d'armes légères vers des marchés illégaux et renforcer le contrôle exercé sur leurs exportations.

50. En novembre 2004, le Conseil de l'Union européenne a adopté une Action commune pour aider la CEDEAO à lutter contre la prolifération des armes légères. À cet égard, l'Union européenne a offert une contribution de 151 000 euros en faveur de la création d'une unité sur les armes légères au sein du Secrétariat de la CEDEAO et de l'action menée en vue de convertir le Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest en un traité juridiquement contraignant<sup>17</sup>. En outre, en 2005, l'Union européenne a achevé ses programmes de collecte et de destruction d'armes en Albanie, au Cambodge et en Europe du Sud-Est.

51. Le 19 octobre 2004, l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armements et de biens et technologies à double usage<sup>18</sup> a organisé à

---

<sup>17</sup> Voir *L'Action commune de l'Union européenne 2002/589/CFSP* en date du 12 juillet 2002, du Conseil de l'Union européenne. Rapport annuel du Conseil au Parlement européen sur les principaux aspects et les grandes options de la Politique étrangère et de sécurité commune, du 15 avril 2005.

<sup>18</sup> L'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armements et de biens et technologies à double usage a été institué en juillet 1996. Ses réunions se tiennent en général à Vienne, ville où il est établi. Les États participants sont les suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.

Vienne un Séminaire de vulgarisation pour sensibiliser au rôle utile qu'il joue en faveur de transferts responsables des armements et des biens et technologies à double usage, et faire mieux comprendre l'importance de rendre l'Arrangement plus transparent<sup>19</sup>. À sa dixième séance plénière tenue à Vienne les 8 et 9 décembre 2004, l'Arrangement de Wassenaar s'est félicité de l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 1540 (2004) en date du 28 avril 2004, par laquelle le Conseil a décidé que tous les États devaient mettre en place, perfectionner et instituer des dispositifs appropriés et efficaces de contrôle de l'exportation et du transbordement des produits.

52. La cinquième Réunion du Groupe de coordination régionale de la lutte contre la prolifération des armes légères en Europe du Sud-Est, qui s'est tenue en marge du deuxième Séminaire régional pour les centres nationaux de coordination et les directeurs de programme, à Budva (Serbie-et-Monténégro), les 13 et 14 octobre 2004, a permis d'envisager les moyens de mieux faire connaître les problèmes que pose la prolifération des armes légères et les conséquences qu'elle entraîne dans la région de l'Europe du Sud-Est, et d'évaluer l'application du Plan de mise en œuvre régionale du Pacte de stabilité sur les armes légères, les enseignements tirés des initiatives de lutte contre les armes légères, et les problèmes liés aux armes légères et munitions récupérées et en excédent<sup>20</sup>.

### C. Activités menées au niveau national

53. À la date à laquelle le présent rapport a été établi, le Département des affaires de désarmement avait reçu 100 rapports de pays sur la mise en œuvre du Programme d'action<sup>21</sup>.

## IV. Conclusions

54. **Comme l'atteste ce qui précède, des efforts incessants sont déployés pour prêter main forte aux pays qui ont besoin d'aide pour contrer la prolifération d'armes illicites sur leur territoire et à ceux qu'il faut seconder pour mettre en œuvre les dispositions du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. L'action menée sur le plan régional est, elle aussi, extrêmement encourageante, et l'on constate une nette amélioration dans la coopération et la collaboration entre membres du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères (CASA).**

55. **À l'échelle mondiale, les résultats des travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le traçage des armes légères illicites ont constitué une étape importante sur la voie de la réalisation des engagements pris par les États dans le cadre du Programme d'action relatif aux armes légères.**

<sup>19</sup> Voir <<http://www.wassenaar.org>>.

<sup>20</sup> Voir le résumé des débats de la cinquième réunion : « Executive Summary of the 5th Meeting of the Regional Steering Group for the Control of Small Arms and Light Weapons in SEE, Stability Pact for South Eastern Europe ». Le texte (en anglais) peut être consulté à l'adresse suivante : <<http://www.stabilitypact.org/salw/RSG%20Budva%20Oct%2004%20Agenda.pdf>>.

<sup>21</sup> Le texte de ces rapports peut être consulté à l'adresse suivante : <<http://disarmament.un.org:8080/cab/salw-nationalreports.html>>.

L'instrument international éventuellement contraignant sur lequel les participants du Groupe de travail sont tombés d'accord constituera pour les États un outil important qui leur permettra de retrouver l'origine des détournements d'armes légères au profit du commerce illicite. Les vastes consultations entreprises par le Secrétariat au sujet du courtage illicite des armes légères ont, une fois de plus, mis en lumière la nature complexe du problème des armes légères et la nécessité de ne pas cesser d'aider les États touchés à renforcer leur capacité de lutte contre les multiples composantes du phénomène. On espère que le Groupe d'experts gouvernementaux qui doit être constitué à l'issue de la Conférence d'examen chargée d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action aidera à dégager le consensus nécessaire pour renforcer la coopération internationale en faveur de la prévention, de la répression et de l'élimination du courtage illicite d'armes légères.

56. Les multiples initiatives prises par les départements de l'ONU, les institutions spécialisées et les fonds du système des Nations Unies, séparément mais aussi à titre collectif, sous les auspices du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, montrent bien que l'aide aux États et le développement des capacités pour la mise en œuvre du Programme d'action sont demeurés au cœur des priorités du système des Nations Unies. Les initiatives menées aux échelles régionale et sous-régionale sont encourageantes et, dans bien des cas, posent les fondements des nouvelles mesures qui seront prises à l'échelle mondiale.

---